

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 09 Mars 2023 – Compte-rendu - Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

La séance débute à 18h35.

Mme ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 Mars 2023

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 09

Etaient présent(s) :

M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher — Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy.

Etaient absent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « pouvoir » :

/

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente (17/10/2022)
- 2 – Débat d'orientation budgétaire 2023
- 3 – Adoption Règlement Budgétaire et Financier
- 4 – Questions diverses

Résumé des différents points de la réunion :

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal, envoyé aux délégués par mail en date du 03/03/2023, ne fait l'objet d'aucune remarque et d'aucune demande de modification. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Débat d'orientation budgétaire 2023 :

La Présidente rappelle à l'assemblée que, selon l'article L. 2312-1 du CGCT, notre syndicat, comportant une commune de plus de 3500 habitants, a pour obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire et ce dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

La Présidente présente le caractère atypique de notre collectivité. En effet, le syndicat ne fait des investissements que très rarement du fait de son activité de transport. Il n'investit que dans du matériel de transport, qui a une durée de vie théorique de 15 ans par convention avec la Région Centre Val de Loire. Le syndicat est actuellement propriétaire de 2 autocars achetés en 2019 et 2021.

La Présidente fait part également à l'assemblée de l'état de la dette du syndicat : Le SITS Charost-St Florent/Cher a contracté un emprunt acté par délibération en date du 22/10/2018 pour un montant de 120 000 € sur une durée de 10 ans pour l'acquisition d'autocar. Nous avons souscrit un nouvel emprunt en 2021 pour le financement de l'achat du deuxième autocar.

L'assemblée après s'être fait présenter ces différents éléments, a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat.

L'assemblée délibérante :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- valide ce débat tel que proposé par sa Présidente.

Au vote :	Pour :	09	Contre :	00	Abstentions :	00
-----------	--------	----	----------	----	---------------	----

Délibération N° 001/09/03/2023

3 – Adoption Règlement Budgétaire et Financier :

La Présidente expose,

Par délibération en date du 17/10/2022, le SITS Charost – St Florent/Cher a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

.../...

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présente délibération, ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestions des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les modalités d'information du Comité Intercommunal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte du SITS et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifiques dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante.

La nomenclature M57 impose au niveau de l'amortissement la règle du prorata-temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Avec la nomenclature M14, l'amortissement commençait au 1er janvier N+1 alors qu'avec la nomenclature M57, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans la collectivité. Cette méthode comptable ne s'appliquera que pour les nouveaux biens à compter du 1er janvier 2023, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le CGCT et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT,

L'assemblée délibérante :

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.
- dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata-temporis à compter du 1er janvier 2023
- dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Au vote :	Pour :	09	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	---------------	-----------	-----------------	-----------	----------------------	-----------

Délibération N° 002/09/03/2023

4 – Questions diverses :

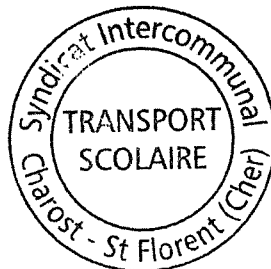
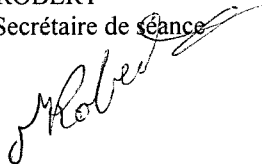
Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h30.

Fait à Saint Florent/Cher, le 10 Mars 2023.

M. ROBERT

La Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

